



Dossier

Initiative citoyenne européenne #StopSettlements Mettre fin au commerce avec les colonies illégales

Quoi :

Une initiative citoyenne européenne est un outil démocratique permettant d'appeler la Commission européenne à légiférer sur un sujet donné. **Dès que la pétition atteint un million de signatures de citoyens de l'Union européenne venant d'au moins sept pays membres, la Commission est contrainte d'examiner cette demande.**

Dans le cadre de la campagne #StopSettlements, des citoyens et organisations se mobilisent pour mettre un terme au commerce avec les colonies illégales dans les territoires occupés, et ainsi mettre en accord la politique commerciale européenne avec le droit international et les droits fondamentaux, en faisant respecter l'interdiction de la colonisation. En effet, le développement d'une relation économique entre l'Union européenne et Israël autour de l'activité des colonies viole l'obligation des Etats de ne pas reconnaître et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale.

Alors que la Commission européenne avait rejeté l'enregistrement de la proposition, en estimant que ce type de règle sortait de ses compétences, le comité des citoyens l'ayant déposé a poursuivi la Commission en justice. Par son arrêt du 12 mai 2021, la Cour de Justice de l'Union européenne a considéré que la Commission n'avait pas suffisamment motivé sa décision de rejet. La Commission n'a pas fait appel, et a enregistré le 8 septembre¹ l'initiative qui avait fait l'objet d'un nouveau dépôt début août. En enregistrant cette initiative, la Commission européenne a reconnu que ses compétences en matière de commerce extérieur pouvaient intégrer des critères éthiques, et donc qu'il entrait dans ses compétences de prendre des mesures législatives pour arrêter tout commerce avec toutes les colonies illégales dans les territoires occupés.

1 Lex Europa, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021D1484>

Qui :

L'expérience des ICE qui ont atteint leur objectif d'un million de soutiens montre que pour réussir, celles-ci doivent être soutenues par **un réseau solide en mesure de mobiliser les citoyens**. Un tel réseau a été mis en place à l'échelle européenne, la coalition comprenant des organisations nationales et internationales, des groupes de solidarité travaillant sur les droits humains, le commerce équitable et la Palestine. Cette coalition regroupe également des parlementaires issus de plusieurs États membres et du Parlement européen, des syndicats et des militants de la justice sociale tels qu'Avaaz et SumOfUs.

Quand et Comment :

Le lancement de la campagne de recueil des signatures de soutien a été fixé au **20 février 2022**, date de la journée mondiale de la justice sociale. À partir de cette date, la coalition disposera d'**un an** pour recueillir les signatures d'un million de citoyens européens au travers du partage de la pétition. Après la collecte et la certification d'un million de signatures, les organisateurs rencontreront la Commission et le Parlement européen dans un délai de trois mois.

L'interdiction du commerce des produits des colonies, un impératif au regard du droit international

Le droit international relatif à une puissance occupante :

Les violences des colons soutenues par les autorités israéliennes poussent les Palestiniens à se déplacer, Israël violant alors l'article 49 de la 4^e Convention de Genève de 1949 qui interdit à la puissance occupante de « *procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle* ». L'installation de familles israéliennes dans les terres occupées constitue ainsi un crime de guerre. De plus, la confiscation des terres, de l'eau et des autres ressources naturelles au profit des colons et résidents israéliens viole les Conventions de la Haye de 1907, qui interdit à une puissance occupante d'exproprier les ressources du territoire occupé pour son propre bénéfice.

En vertu du droit international humanitaire, Israël, en tant que puissance occupante, est tenu d'assurer le bien-être de la population civile occupée et de garantir l'ordre et la sécurité publics dans le territoire occupé : obligation de protéger la population civile occupée, d'enquêter rapidement et efficacement sur les cas de violence présumés ainsi que de poursuivre les responsables. Au contraire, l'attitude des colons et des autorités israéliennes porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens, tels que leur droit à la vie, à l'intégrité physique, à un niveau de vie adéquat, à l'éducation et à la liberté de mouvement, entre autres.

En juillet 2004, la Cour Internationale de Justice a conclu à l'illégalité du mur construit par Israël en territoire palestinien principalement pour la raison que son tracé a été établi de

façon à incorporer du côté israélien la plus grande partie des colonies, rendant 9,4% de la Cisjordanie inaccessible à la population palestinienne et annexant de facto 51% des ressources en eau. Par sa politique de colonisation, Israël porte atteinte au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

La résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations unies de 2016 enjoint les Etats à «faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'Etat d'Israël et les territoires occupés depuis 1967».

Le Statut de Rome qui institue la Cour Pénale Internationale (CPI) qualifie de crime de guerre le pillage et la colonisation (article 8). La Palestine est membre de la CPI depuis le 1er avril 2015 et a déposé une plainte officielle en 2018. Après une période d'instruction, la CPI a confirmé, le 3 mars 2021, l'ouverture d'une enquête pour les crimes commis, depuis juin 2014, dans les territoires palestiniens occupés. Des poursuites juridiques peuvent donc être enclenchées dans ce cadre contre des acteurs impliqués dans le maintien et le développement des colonies.

Le 12 février 2020, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies a publié la base de données des entreprises impliquées dans des activités liées directement ou indirectement aux colonies israéliennes. Son établissement avait été demandé par le Conseil des droits de l'Homme en 2016

L'accélération de l'entreprise israélienne de colonisation :

La politique de colonisation illégale d'Israël débute en juin 1967 suite à la guerre des six jours, reposant sur des stratégies de confiscation des terres et d'expropriation. Le 19 juillet 2018, la Knesset adopte la loi « Israël, Etat-nation du peuple juif », comme une des lois fondamentales d'Israël. Celle-ci indique que « *l'Etat considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agit pour encourager et promouvoir leur création et leur renforcement* ».

Actuellement 280 colonies israéliennes sont installées en Cisjordanie, Jérusalem-Est comprise, abritant plus de 662 000 colons contre 3,5 millions de Palestiniens vivant dans la même région². Selon B'Tselem, le taux de croissance de la population des colons a augmenté de 42% par rapport à 2010 et a plus que quadruplé depuis 2000. A Jérusalem-Est, B'tselem dénombre 220 000 colons pour 250 000 habitants palestiniens. En Cisjordanie (Jérusalem-Est compris), les colons représentent 18,9% de la population. Entre 2017 et 2021, la population estimée de colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem- Est, a augmenté de quelque 55 000 personnes pour atteindre plus de 662 000 personnes, avec un taux de croissance annuel de 2 à 3%. Si ce taux de croissance se maintient, la population totale de colons devrait dépasser 760 000 personnes en 2025.

Parmi ces 280 colonies, 138 ont été établies officiellement et reconnues par l'État (sans compter les 12 banlieues construites dans les environs de Jérusalem) et 150 ne sont pas

² B'tselem (Novembre 2021). State Business. Israel's misappropriation of land in the West Bank through settler violence.

reconnues officiellement. Environ un tiers des avant-postes ont été construits durant la dernière décennie, la plupart du temps sous l'appellation « *ferme* »³. Pour rappel, un avant-poste israélien est une colonie établie dans les territoires palestiniens occupés sans l'autorisation du gouvernement israélien.

150 avant-postes israéliens ont été construits, au moins 54 entièrement ou partiellement sur une terre dont les autorités israéliennes savent qu'elle appartient à des Palestiniens. Il y a eu trois vagues de construction d'avant-postes : La première a vu la construction d'environ 50 avant-postes, entre 1997 et 1998, immédiatement après la signature des accords d'Oslo. La deuxième vague a eu lieu durant le pic de la seconde intifada, de 2001 à 2003, avec environ 50 avant-postes supplémentaires construits. Dans la dernière décennie, environ 50 avant-postes de plus ont été mis en place en Cisjordanie⁴.

Depuis 1967, Israël a exproprié les Palestiniens de plus de deux millions de dunams de terre⁵, soit 200 000 hectares, soit 19 fois la superficie de la ville de Paris. La Banque Mondiale indique ainsi que 94% de la vallée du Jourdain, surnommé le grenier de la Palestine, sont devenus complètement inaccessibles aux Palestiniens⁶. Ceux qui y vivent rencontrent des difficultés quotidiennes pour obtenir un permis de construire, pour cultiver les terres, pour accéder aux réserves d'eau surexploitées par les colonies agricoles de la vallée.

En 1975, afin de construire la colonie de Maale Adumim, Israël a exproprié 3 000 hectares de terres dans la zone où vivaient les bédouins Jahalins. Avant d'atteindre son statut de 3ème plus grande colonie de Cisjordanie avec 40 000 colons israéliens, il a fallu exproprier et détruire massivement les maisons et biens appartenant aux Jahalins⁷.

Ariel est une colonie qu'Israël a établie pour la première fois en 1978. Les 4 615 dunams (462 hectares) de terrain sur lesquels Ariel a été initialement construite ont été saisis par ordre militaire, officiellement pour des raisons de sécurité. Au cours des décennies qui ont suivi, Israël a construit trois barrières de sécurité autour de la colonie, englobant à chaque fois des centaines de dunams supplémentaires de terres agricoles palestiniennes privées⁸.

3 Ibid

4 Ibid

5 B'tselem (Novembre 2021). State Business. Israel's misappropriation of land in the West Bank through settler violence.

6 Made in Illegality (2015). Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes.

7 Ibid

8 Human Rights Watch (2016). Occupation, Inc. How Settlement Business Contribute to Israel's Violations of Palestinian Rights, <https://www.hrw.org/report/2016/01/19/occupation-inc/how-settlement-businesses-contribute-israels-violations>

Les colons israéliens s'accaparent les ressources naturelles des Palestiniens, 80% des ressources en eau du territoire palestinien étant captées par les colonies. Un colon israélien consomme 6 fois plus d'eau qu'un palestinien⁹. Selon l'ONG Kerem Navot, les Palestiniens ont perdu un tiers de leurs terres agricoles durant ces dernières décennies

Depuis le 7 mars 2021, les colons ont pris le contrôle de la source d'Ein al Hilwa au nord de la vallée du Jourdain. Ils ont entrepris des travaux de réhabilitation de la source et de ses environs pour créer un parc de loisir et une piscine à l'usage exclusif des colons. Ces travaux ont entièrement coupé l'accès des Palestiniens à la source, leur principale source d'eau (clôture et barrières physiques empêchant l'accès des bergers palestiniens). Pour ces deux communautés palestiniennes d'éleveurs (une cinquantaine de foyers au total répartis entre Ein al Hilwa et Um al Jamal), ces travaux ont un impact humanitaire grave et immédiat. Les forces israéliennes ont assuré la protection des colons pendant ces travaux. Les deux communautés subissent la violence des colons depuis 2008, qui eux-mêmes proviennent des colonies de Gaza démantelées en 2005.

En Cisjordanie, 46 communautés de bédouins sont considérées comme fortement à risque de déplacements forcés du fait d'un plan de relocation imposé par les autorités israéliennes dans les dernières années¹⁰.

La violence de la colonisation

Pour la seule année 2021, 1 467 palestiniens dont 293 mineurs ont été blessés ou tués lors d'incidents liés aux colons¹¹. De 2008 à 2022, l'OCHA dénombre 5 980 victimes palestiniennes en Israël, Cisjordanie et Gaza¹². 8 221 structures ont été démolies de 2008 à 2022 (78% en Cisjordanie, 20% à Jérusalem Est), ce qui a causé le déplacement forcé de 12 229 personnes¹³. De 1988 à 2022, l'OCHA rapporte 19 838 ordres de démolitions dont 1 025 pour la seule année 2020¹⁴. De plus, 39 779 arbres et 1 740 véhicules ont été vandalisés du 1er janvier 2017 au 30 septembre 2021. Au 30 septembre, rien qu'en 2021, 8 121 arbres ont été vandalisés.

9 Made in Illegality (2015). Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes.

10 Bureau de la coordination des affaires internationales (2022). 46 Bedouin Communities at risk of forcible transfer in the central west Bank : a vulnerability profile, <https://www.ochaopt.org/page/46-bedouin-communities-risk-forcible-transfer-central-west-bank-vulnerability-profile>

11 Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2022). Data on casualties, <https://www.ochaopt.org/data/casualties>

12 Ibid

13 Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2022). Data on demolition and displacement in the West Bank, <https://www.ochaopt.org/data/demolition>

14 Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2022). Demolition orders against Palestinian structures in Area C - Israeli Civil Administration data

Depuis le début de 2020 à la fin de septembre 2021, B'Tselem a rapporté 451 attaques de colons sur des Palestiniens et leurs propriétés (sans prendre en compte la vallée du Jourdain où les violences sont quotidiennes) :

- *245 étaient dirigées contre des fermiers palestiniens*
- *Sur les 451 attaques :*
 - *Dans 27 cas les colons ont tiré à balles réelles*
 - *180 sont des agressions physiques*
 - *145 sont des dommages sur une propriété privée*
 - *77 sont des attaques sur des habitations*
 - *35 sont des attaques sur des véhicules passants*
 - *123 sont des dommages sur les arbres et récoltes (dont 59 lors desquels des colons ont abimés les équipements des agriculteurs palestiniens)*
- *La présence des forces israéliennes a été rapportée dans 183 de ces incidents :*
 - *Dans 66 les forces étaient présentes et n'ont rien fait*
 - *Dans 104 elles ont participé aux attaques, utilisant la plupart du temps des balles métalliques recouvertes de caoutchouc, gaz lacrymogène et grenades assourdissantes*
 - *Dans 22 incidents, les forces de sécurité ont arrêté des palestiniens qui avaient été attaqués par des colons*
 - *5 Palestiniens ont été tués lors d'attaques conjointes de colons et de soldats¹⁵*

Face à ces violences, on observe deux tendances. La première est la concentration géographique des attaques. Entre 2017 et 2021, 70% des incidents signalés de violence des colons se sont produits dans seulement trois gouvernorats : 32% à Jérusalem et 19% à Hébron et à Naplouse, territoires visés par les autorités israéliennes dans leur volonté d'expansion. La deuxième tendance est l'intensification des violences. Malgré les restrictions liées au Covid, on note que le nombre de Palestiniens blessés en avril et mai 2020 étaient 38% et 54% plus élevés respectivement aux mêmes mois de 2019. En août 2020, le nombre de blessés palestiniens résultant de la violence des colons a augmenté de 40% par rapport à la même période en 2019.

Les communautés palestiniennes ne signalent pas tous les incidents liés à la violence des colons, notamment à cause d'une perte de confiance dans les autorités israéliennes et du fait que les postes de police sont en grande majorité confinés à l'intérieur des colonies. L'ONG Yesh Din signale ainsi une augmentation du pourcentage de cas de violence des colons documentés par des organisations de la société civile où les victimes choisissent de ne pas porter plainte auprès de la police israélienne. Ce pourcentage passe de 30% en 2013-2015 à 42% en 2016. Le nombre d'incidents, de blessés, de victimes, de dégradations matérielles, est ainsi en dessous de la réalité.

¹⁵ B'tselem (Novembre 2021). State Business. Israel's misappropriation of land in the West Bank through settler violence.

Depuis 2005 Yesh Din surveille les résultats des enquêtes sur les crimes commis par des civils israéliens contre des Palestiniens en Cisjordanie. De 2005 à 2019:

- *0,9 % des enquêtes ont été perdues par la police israélienne et n'ont jamais fait l'objet d'une enquête*
- *91% des enquêtes ont été classées sans mise en accusation*
- *8,1 % des enquêtes ont abouti à des inculpations de suspects*

3,1 % des enquêtes ont abouti à une condamnation totale ou partielle (43,4 % des cas ayant abouti à une mise en accusation mais, 18,1 % des enquêtes se terminent par un verdict coupable sans condamnation)

L'ensemble de ces pratiques et incidents au sein des territoires annexés indique que la violence n'est pas une conséquence collatérale des colonies, à savoir des actes isolés commis par des extrémistes violents, mais bien un moyen en vue d'une fin, l'expansion des colonies.

La montée en puissance des violences est telle qu'on recense la destruction de communautés entières :

- *La communauté de Humsa al Baquai'a à Tubas a été détruite pour la septième fois en juillet 2021. Les autorités israéliennes ont retiré tous les biens personnels, nourritures et vêtements compris, avant d'empêcher les habitants de revenir.*
- *En 2021, la communauté de Ras al Tin près de Ramallah a également été entièrement détruite.*

Dans le village de Beita, une commune de 12 500 habitants située au sud de Naplouse en Cisjordanie, on dénombrait en septembre 2021 sept morts depuis l'implantation de l'avant-poste d'Avitar sur une colline voisine. En juillet 2021, cet avant-poste a été évacué de ses colons mais l'armée israélienne reste présente sur les lieux.

L'impact économique des colonies

L'Europe constitue la principale destination d'exportation des produits israéliens¹⁶. En 2010, l'ONG israélienne Who Profits estimait qu'Israël avait exporté des fruits et légumes pour une valeur totale de 2,1 milliards de dollars, dont 66% vers le marché européen¹⁷. Human Rights Watch explique que l'empreinte physique de l'activité commerciale et industrielle israélienne est plus importante que celle des colonies résidentielles en Cisjordanie. On compte environ 20 zones industrielles administrées par Israël en

¹⁶ Made in Illegality (2015). Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes.

¹⁷ Ibid

Cisjordanie, couvrant environ 1 365 hectares, et les colons gèrent la culture de 9 300 hectares agricoles¹⁸.

Israël délivre des permis de construire ou d'exploitation de carrières aux entreprises israéliennes et étrangères tandis qu'elles refusent les mêmes attributions aux compagnies palestiniennes. **Selon la Banque mondiale, l'impossibilité pour la Palestine de déployer ses activités économiques du fait des restrictions discriminatoires israéliennes en Cisjordanie entraîne un manque à gagner d'environ 3,4 milliards de dollars, soit 85% du PIB palestinien en 2014**¹⁹. Les exportations sont tombées en dessous des 15% du PIB palestinien en 2014 alors qu'elles représentaient plus de la moitié de celui-ci dans les années 1980. Ces restrictions font grimper le chômage et font baisser les salaires dans certaines régions de Cisjordanie. Les agriculteurs de la zone C sont particulièrement touchés par les droits fonciers illégaux et discriminatoires d'Israël.

Les entreprises participent directement à l'expansion de la colonisation : elles sont attirées par les colonies du fait de loyer bas, de taux d'imposition favorables, d'aides gouvernementales et d'accès à la main d'œuvre palestinienne bon marché²⁰. Selon le groupe Kay LavOved, au moins la moitié des compagnies coloniales paient les travailleurs palestiniens moins que le salaire minimum horaire israélien (5,75 dollars) avec la plupart de ceux-ci recevant entre 2 et 4 dollars, sans congés payés, vacances et autres bénéfices sociaux²¹.

L'Arab World for Research and Development a mené une enquête en 2013 auprès des travailleurs palestiniens dans les colonies :

- *Seuls 11% des personnes interrogées ont une sécurité d'emploi, 77% sont recrutées sur une base journalière*
- *Les Palestiniens travaillent dans les colonies pour un salaire moyen de 2 à 4,8 dollars de l'heure, alors que le salaire minimum en Israël est de 6 dollars de l'heure*

50% n'ont pas d'assurance santé et 65% sont exposés à des substances toxiques qui ont un impact sur leur santé

Elles participent à la violation du droit international humanitaire au travers de leur implication dans l'interdiction pour la puissance occupante d'exproprier ou de confisquer les ressources du territoire occupé pour son propre bénéfice. De plus, les compagnies permettent également de soutenir les colonies en fournissant des services de toute nature aux colons, et contribuent au développement économique des colonies en fournissant des emplois aux colons et des revenus (au travers de taxes) aux municipalités coloniales :

18 Human Rights Watch (2016). Occupation, Inc. How Settlement Business Contribute to Israel's Violations of Palestinian Rights, <https://www.hrw.org/report/2016/01/19/occupation-inc/how-settlement-businesses-contribute-israels-violations>

19 Made in Illegality (2015). Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes.

20 Human Rights Watch (2016). Occupation, Inc. How Settlement Business Contribute to Israel's Violations of Palestinian Rights, <https://www.hrw.org/report/2016/01/19/occupation-inc/how-settlement-businesses-contribute-israels-violations>

21 Ibid

environ 55 440 colons (environ 42% de la force de travail coloniale) sont employés dans le secteur public ou privé au sein des colonies israéliennes²².

Dans son rapport sur la responsabilité des entreprises dans l'expansion de la colonisation en Israël, Human Rights Watch épingle les opérations d'une franchise immobilière américaine illustrant l'implication des compagnies dans le marché immobilier colon à Ariel et dans d'autres colonies comme celle de Ma'aleh Adumim.

Le volume exact des échanges entre l'Europe et les colonies reste cependant difficile à établir. En effet, Israël considère que les colonies font partie de son territoire, indiquant ainsi l'origine de tous ses produits exportés comme étant « *Made in Israël* ». Cette pratique contourne l'accord d'association conclu entre Israël et l'Union Européenne selon lequel seuls les produits israéliens sont éligibles pour bénéficier de tarifs douaniers préférentiels. Cependant, les contrôles d'importation n'étant pas systématiques, une part importante de produits issus des colonies bénéficie malgré tout de ces tarifs préférentiels. L'étiquetage « *Made in Israël* » induit en erreur les consommateurs européens alors qu'il existe une législation garantissant leur droit à l'information.

Un collectif de 22 ONG européennes, dont le CCFD-Terre Solidaire et la FIDH, a publié le rapport « La paix au rabais » en octobre 2012. Ce rapport indique que l'Europe est le principal marché d'exportation de Ahava, des produits cosmétiques, une entreprise manufacturière israélienne implantée dans les colonies.

L'étude "Les relations entre la Belgique et l'économie de l'occupation israélienne" réalisée par K. Lemanska en février 2014²³ indique que :

- 40 % des herbes aromatiques exportées par Israël sont cultivées dans la vallée du Jourdain. 80 % sont exportées vers l'Europe.
- 70 % des raisins cultivés dans les colonies de la vallée du Jourdain sont exportés. Ils représentent la moitié de la quantité totale des raisins exportés par Israël.
- 5 % des avocats israéliens sont cultivés dans la vallée du Jourdain
- Environ 70% des dattes exportées viennent de la vallée du Jourdain.
- Les fleurs sont également cultivées à grande échelle dans la vallée du Jourdain et sont exportées en Europe via les Pays-Bas où elles sont vendues aux enchères et réemballées sans que l'origine soit toujours indiquée.
- La majorité des grenades, 22 % des amandes, 13 % des olives, 5 % des nectarines et 3 % des pêches exportées vers l'Europe sont cultivées dans les colonies en Cisjordanie

L'Union européenne et ses Etats-membres devant leurs responsabilités

²² Ibid

²³ https://www.cncd.be/IMG/pdf/2015_rapport_liensbel-israel_web.pdf

En reconnaissant l'initiative citoyenne européenne, la Commission Européenne a admis sa compétence exclusive à légiférer sur un sujet qui relève du commerce international.

Les Etats membres de l'UE peuvent et doivent se mobiliser pour pousser la Commission à prendre ses responsabilités en main et se positionner sur ce sujet. La Commission peut d'ores et déjà prendre des mesures de sauvegarde pour ne pas rester complice de la colonisation.

Les gouvernements des États membres peuvent et doivent discuter de l'arrêt du commerce avec les colonies illégales au sein du Conseil européen. Le Conseil peut demander à la Commission d'élaborer une proposition à la majorité simple, et la voter à la majorité qualifiée. L'unanimité des États membres au sein du Conseil, comme cela est requis pour les actions de politique étrangère, y compris les sanctions, n'est pas nécessaire.

Les États membres peuvent et doivent faire avancer leurs propres plans pour interdire le commerce avec les colonies illégales. Cela poussera la Commission à faire enfin de même pour l'ensemble de l'UE.